

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 AVRIL 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ADUZZIONI DI MISURI ECCIZZIUNALI PÀ U SUSTEGNU
DI U SITTORI ASSUCIATIVU DI CORSICA CULPITU DA A
CRISA COVID-19 È ABRUGAZIONE DI I MISURI ADUTTATI
PRIMA**

**ADOPTION DE MESURES EXCEPTIONNELLES EN
FAVEUR DU SOUTIEN AU SECTEUR ASSOCIATIF DE
CORSE IMPACTÉ PAR LA CRISE COVID-19 ET
ABROGATION DES DISPOSITIONS ADOPTÉES
ANTÉRIEUREMENT**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
Commission des Finances et de la Fiscalité
Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La crise sanitaire et sociale due au Covid-19 a eu et continue à avoir des conséquences manifestes sur le tissu associatif.

Contribuant fortement à l'attractivité et au développement des territoires de par les services et activités qu'elle assure, la Collectivité de Corse a ainsi souhaité agir au profit des acteurs associatifs et conforter le soutien apporté aux associations basées sur son territoire.

Le diagnostic établi avec leur appui a permis d'identifier les points de vigilance sur lesquels il convenait de porter un effort spécifique.

En effet, les associations se trouvent pour le plus grand nombre d'entre elles dans l'impossibilité de mettre en œuvre leurs activités. Elles peuvent ainsi être privées d'une part de leurs ressources propres.

Simultanément, certaines charges restent dues par leurs soins : il peut s'agir de charges structurelles (en fonction de l'activité des associations, celles-ci peuvent représenter jusqu'à 95 % des charges de l'association) ou d'engagements pris malgré l'incertitude, que l'association doit honorer.

En ce sens, la Collectivité de Corse avait ainsi procédé à l'adoption de mesures adaptées par délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 « Vince contr'à u Covid 19 ».

Par délibération n° 21/007 AC du 29 janvier 2021, l'Assemblée de Corse a souhaité proroger la délibération susvisée dans sa totalité pour la durée de la crise sanitaire.

Cependant, l'analyse de l'impact de la prolongation des mesures relatives au mouvement associatif fait ressortir la nécessité d'apporter des précisions sur les mesures prorogées et le délai de validité qui s'applique.

Dans le même esprit que les précédentes délibérations, le présent rapport a ainsi vocation à adapter et actualiser les mesures prises en faveur du secteur associatif pour les aider à faire face à cette crise sanitaire.

L'annexe en PJ liste les mesures qui vous sont aujourd'hui proposées d'adopter.

Les délibérations n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 « Vince contr'à u Covid 19 » et n° 21/007 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2021 sont jointes en annexe à titre d'information.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'abroger l'adaptation exceptionnelle et temporaire des règlements des aides en faveur du mouvement associatif pour 2020 dans le cadre de la mise en œuvre du rapport « Vince contr'à u COVID-19 » adopté par la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020.
- d'abroger la prorogation sur l'ensemble de la durée de la crise sanitaire liée au COVID-19, les adaptations exceptionnelles des règlements des aides votées dans le cadre du rapport « Vince contr'à u COVID-19 » adoptée par la délibération n° 21/007 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2021 (article 2).
- d'approuver les mesures présentées en annexe (articles 1 à 11) pour les décisions attributives à intervenir sur l'année 2021 afin de garantir la pérennité des activités associatives en période de crise et post crise et de mettre en œuvre les procédures de mandatement sur la base de la présente délibération sans nécessité de prise d'actes modificatifs dès lors que le montant initialement attribué n'est pas remis en cause.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.